

Le 9 décembre 2009

**Mémoire dans le cadre de l'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de
l'Érable**

Présenté par M. Jean-Paul Pelletier

Cher Monsieur le président de la Commission,

A titre de citoyen de la municipalité de St-Ferdinand depuis 1995, je m'intéresse à ce projet car il touche directement mon environnement par la destruction de nos paysages montagneux. A l'impossibilité d'intégrer ce parc éolien à nos paysages et à la division de la population de notre municipalité et de celle de la municipalité de Ste-Sophie.

L'installation d'éoliennes industriels, les plus hautes et les plus massives jamais installées au Québec et ayant une hauteur hors tout de 130 mètres tuerons les paysages de la municipalité de St-Ferdinand et de Ste-Sophie.

Les éoliennes sont installées sur les montagnes environnantes, lieux privilégiés pour l'implantation d'éoliennes alors que le lac William d'une longueur de 7 km procure un avant plan dégagé sur les montagnes où il sera possible d'en voir au delà de 25.¹

L'installation d'éoliennes industrielles dans nos paysages et dans une région habitée, ayant des paysages à caractère lacustres et historiques de part la présence des chemins Gosford et Craig construits en 1830 ayant permis d'établir un service de diligence entre Québec et Boston, n'est pas une vision responsable de société qui vise la qualité de vie des citoyens de notre région.

Ce projet affectera la qualité de vie de nos citoyens car actuellement la population est divisée. Les tensions créées par ce projet et le refus du conseil municipal de permettre à la population de se prononcer par référendum ont modifié le climat social et les relations entre citoyens pour de longues années.

L'information aux citoyens à été déficiente, la consultation à été faible, inadéquate car nous avons été mis devant un fait accompli.

L'affirmation du résumé du rapport d'impact est mensongère, car SNC déclare que le 11 décembre 2008 ce fût toute la population qui fût rencontrée pour expliquer le projet (référence article 4.1.3, page 22). Ceci n'est pas un exemple d'équité social, car il ne respecte pas les droits de chacun des citoyens.

Réf. ¹ : Étude d'impact page 305

Selon des gens présents, la majorité des participants avaient des ententes signées avec Enerfin et le nombre de participants était inférieur à 50.

L'étude d'impact préparé par SNC-Lavalin Environnement inc., est incomplète et cela est volontaire car selon l'avis de SNC qui introduit l'étude d'impact, il est écrit :

<< Le document n'a pour raison d'être que l'objectif défini dans le contrat, et est au seul usage du client, donc les recours sont limités à ceux prévus dans le contrat.>>

<< Les documents préliminaires sont soumis au client pour la revue et approbation avant la sortie du rapport final.>>

Ceci indique que si il y'a des études, des comptes-rendus de rencontres ou des éléments qui peuvent nuire à la viabilité du projet, le client à la possibilité de ne pas les inclure pour embellir le projet. Je cite en exemple le mandat de réalisation de l'étude d'intégration paysagère de l'entreprise Beaudoin et Associés. (Mandat confié à cette firme par SNC-Lavalin donc c'est sûrement une firme de professionnel reconnu).

Tel que le confirme M. Simon Jean Yelle, chargé de projet du promoteur dans le document DA24 (déposé au BAPE)² ou il écrit :

<<Le chapitre de recommandations de l'étude de Laurin, Beaudoin et Associés n'a pas été inclus à l'étude d'impact.>>

<<Les multiples restrictions à caractère technique et environnemental, rendaient impossible l'application de ces dernières par le promoteur sans compromettre la viabilité du parc.>>

On ne peut appliquer la recommandation d'une firme spécialisée ; donc on la retire et M. Yelle déclare dans le même document :

<< La mention de ce chapitre à la table des matières et à la page 4 de l'étude est due à une erreur.>>

Donc, ils ont mal triché, c'est inacceptable et cela crée un climat de méfiance envers cette multinationale.

Réf. ² : Voir annexe B

Le lac William est occupé par plus de 375 riverains établie de par la présence du lac dont 60 % y vivent en permanence et qui représentent des revenus important en taxe pour la municipalité. Les riverains regroupés au sein de l'Association des riverains du lac William sont fort préoccupés par les impacts d'un projet éolien. S'il n'y avait pas de lac cette municipalité serait pauvre.

Plus de 60 % des riverains auront leur paysage changé à jamais car ils verront au delà de 25 éoliennes en permanence. Je vous réfère à la vue 4, page 335 et à la vue 5, page 339 de l'étude d'impact pour constater la situation.

Je déplore que dans le document DA25 (déposé au BAPE), le promoteur ait décidé de ne pas inclure dans ses simulations visuelles animées ces deux points de vue. Espérons que cela est dû à une erreur.

Le choix de la majorité des riverains qui se sont installées autour du lac William à été motivé par la beauté des paysages montagneux, la beauté du lac, la vue imprenable sur les montagnes Appalaches et la qualité de leur investissement. La valeur des résidences ce situent entre 200 000.00 \$ à 1 000 000.00\$ et l'impact visuel de toute éolienne implantée dans le périmètre visuel du lac William ne pourrait être que fort pour les résidents. Il n'existe aucune variante possible au parc éolien d'Énerfin pour corriger cette situation.

J'espère que le BAPE s'inspirera des rapports d'audiences des projets des parcs éoliens :

Carleton sur Mer, pour ce projet, le président de la commission M. Joseph Zayed conclu que les éoliennes dans le périmètre visuel du lac Sansfacon occupé par 13 résidences de villégiatures en bordure du lac en vertu de baux sur des terres publiques doivent être déplacées.³

Gros Morne, pour ce projet le président de la commission M. Pierre Fortin conclu que les éoliennes doivent être déplacé de l'environnement visuel de deux pourvoires.⁴

Dans la municipalité de St-Ferdinand ce n'est pas deux pourvoires occupés occasionnellement ou 13 villégiateurs saisonniers (vérification faite avec M. André Allard directeur de la municipalité de Carleton), touchés par l'impact visuel mais des centaines de résidents et de propriétaires riverains du lac William et du lac à la Truite qui seront impacté par l'impact visuel des éoliennes qui sera fort pour les riverains et des centaines de résidents localisés directement dans le parc éolien.

Réf. ³ : Voir annexe C

Réf. ⁴ : Voir annexe D

Sans compter que pour la majorité des riverains en plus de l'impact visuel ils subiront l'effet stroboscopique car les éoliennes seront situées à l'ouest et amplifiées par le couché du soleil.

Donc, ce projet est inacceptable dans notre milieu car :

- Il tue le paysage d'une municipalité et son caractère historique au profit de quelques propriétaires sans connaître les effets sur la dépréciation foncières qui pourtant est prouvé et négative dans les pays européens ;
- Inacceptable parce que notre société d'état Hydro-Québec entièrement sous contrôle gouvernemental octroie les contrats uniquement sur une base financière (c'est ce que le représentant d'Hydro-Québec a déclaré lors des audiences du BAPE), sans aucun autre critère d'encadrement qui respecterait les paysages et les citoyens à l'intérieur des terres privées ;
- Inacceptable qu'un projet dont l'étude d'impact consacre plus d'importance au ravage de chevreuils, aux grenouilles, aux oiseaux, aux arbustes aux insectes qu'aux humains à leur environnement et à l'effet psychologique négatif sur ces derniers ;
- Inacceptable car ce projet manque de sérieux dans son étude d'impact en promettant des emplois à 25 personnes alors que le parc éolien de St-Ulric a créé 4 emplois à temps plein incluant l'ex-mairesse Mme Robichaud que j'ai personnellement contacté et pour un parc de 75 éoliennes. Le parc de Cartier à Baie des Sables a créé 4 emplois à temps plein pour un parc de 75 éoliennes ;
- C'est un manque de sérieux de déclarer à la page 33 du résumé de l'étude d'impact ;

" Que concernant les impacts sur les paysages de 13 simulations visuelles à partir de points de vues stratégiques à valeur patrimoniale ou d'intérêts pour le milieu, 7 d'entre elles présentent des impacts majeurs. Par la suite, il déclare que le programme de suivi des paysages devra permettre d'évaluer l'impact ressenti par les résidents et les touristes après la première année de mise en fonction du parc. Si c'est négatif on démolit le parc éolien ?" Ce n'est pas sérieux.

Finalement ce projet ne correspond pas au Plan d'action de développement durable 2008-2013 du BAPE encore moins au mot du président M. Pierre Renaud en introduction de ce plan.

Les inconvénients du parc éoliens de la MRC de l'Érable ne correspondent pas à une vision responsable de société qui vise la qualité de vie des citoyens d'une région du Québec. Car contrairement aux rivières qui ne peuvent être déplacées, ils existent des centaines d'endroits inhabités ou des parcs éoliens pourraient être implantés. Je cite les parcs de Clermont, Rivière-du-Moulin, Seigneurie de Beaupré 2, Seigneurie de Beaupré 3, ce qui démontre qu'il est possible de présenter un projet viable dans des régions isolées car ces parcs éoliens son sous-contrats avec Hydro-Québec.

Consacré dans l'étude d'impact une centaine de pages à la végétation, la faune ichthyenne, les animaux, l'herpétofaune, l'avifaune et les chauves-souris. Alors qu'il consacre une seule page sur l'acceptation par le milieu, c'est un manque de sérieux et ce n'est pas positif pour la qualité de l'environnement des citoyens, le dynamisme économique ainsi que pour l'équité social, qui sont les trois dimensions indissociables du développement durable selon les mots du président du BAPE M. Pierre Renaud.⁵

M. le président : **Ce projet ne devrait pas être autorisé** car les élus municipaux de nos municipalités sont démunis face à ces multinationales qui arrivent au Québec comme dans un pays du tiers monde et qui achètent des gisements éoliens en échange de redevance ridicule de l'ordre de 60 000.00\$ annuellement pour la municipalité de St-Ferdinand, les contributions financières attribuées à quelques propriétaires fonciers qui s'attribue la propriété de l'espace aérien de toute une population et de quelques emplois répartis dans les MRC environnantes.

Encore une fois ce n'est pas une vision responsable de société qui vise la qualité de vie des citoyens du Québec d'autant plus que même sans développement éolien le Québec est l'endroit qui produit l'énergie la plus verte en Amérique.

Le projet éolien de l'Érable est anarchique et encouragé par le gouvernement et tous les citoyens de notre municipalité sont perdants. Une association avec des producteurs pourrait générer des millions de dollars pour notre municipalité donc plus acceptable par la population qui en retirerait une compensation.⁶

Ce projet devrait être déplacé dans un environnement plus propice et moins percutant pour les citoyens et le Québec retirerait les retombées économiques qu'il recherche.

Réf. ⁵ : Voir annexe A

Réf. ⁶ : Voir annexe E

Votre devoir est de nous protéger (en respectant votre plan d'action du développement durable 2008-2013) contre quelques individus qui sont élus pour un court terme et qui vendent nos municipalités pour une somme ridicule sans consulter leur population par référendum pour connaître le choix de la majorité de nos citoyens ce qui est la base de la démocratie.

Veuillez agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Jean Paul Pelletier ing.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A : Mot du président du BAPE M, Pierre Renaud provenant du plan d'action du développement durable 2008-2013.
- Annexe B : Document DA24 réponse aux questions du BAPE par le promoteur.
- Annexe C : Page 65 conclusion du président de la commission dans le projet de parc éolien à Carleton sur mer.
- Annexe D : Page M3 conclusion du président de la commission dans le projet du parc éolien de Gros Morne et de Montagne Sèche.
- Annexe E : Article de Radio Canada Concernant un développement plus responsable de l'éolien.

ANNEXE A

Mot du président

Le présent plan d'action de développement durable pour la période 2008-2013 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est le tout premier. Il met en relief les actions que le BAPE pose et prévoit poser pour mettre à l'avant-plan la *Loi sur le développement durable* sanctionnée par l'Assemblée nationale en avril 2006. Cette loi, qui s'articule autour d'un projet encore plus concret, la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, cherche à inculquer une vision responsable de société qui vise la qualité de vie des citoyens du Québec tout en assurant celle des générations futures.

L'enquête publique sur un projet ou un dossier générique, telle qu'elle est pratiquée par le BAPE, donne un éclairage complémentaire à celui de l'analyse environnementale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elle met en lumière, dans une vision globale, les préoccupations des participants tant pour la qualité de l'environnement et le dynamisme économique que pour l'équité sociale, qui sont les trois dimensions indissociables du développement durable. Par ailleurs, le travail du BAPE repose sur des valeurs solidement ancrées d'équité, de transparence, d'impartialité et d'intégrité.

Le BAPE a fait preuve de leadership en s'intéressant très tôt au concept de développement durable. Diverses commissions d'enquête ont traité à différents degrés du concept dans leur rapport, traduisant ainsi la préoccupation du BAPE à ce sujet. Il a également fait plusieurs gestes au cours des années afin de réduire l'empreinte environnementale de ses activités internes et externes, sans toutefois diminuer la qualité du service offert aux citoyens.

Durant les cinq prochaines années, le BAPE poursuivra avec enthousiasme la consolidation de ses compétences en matière de développement durable. L'adoption en son sein d'objectifs clairs et de procédures documentées, dont la publication de ce premier plan d'action et l'application d'un guide tenant compte des principes de développement durable dans l'analyse des projets, sera, j'en suis convaincu, gage de réussite pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale ainsi qu'au respect et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

C'est donc avec une grande fierté que je présente ce premier plan d'action qui permettra au BAPE de poursuivre sa mission dans un contexte de développement durable et de continuer à encourager la participation des citoyens d'aujourd'hui et de demain aux grandes décisions gouvernementales.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PR', with a long horizontal line extending to the right.

Pierre Renaud

ANNEXE B

267

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la
MRC de l'Érable

DA24

6211-24-020

Objet : Réponse aux questions du BAPE

En réponse à la question posée sur la page 26 de l'annexe R pendant la séance du 12 novembre des audiences publiques sur l'environnement du projet éolien de L'Érable, nous voudrions faire les clarifications suivantes :

Rappelons que dans le cadre du mandat de réalisation de l'étude d'impact environnemental du projet de L'Érable, la firme SNC-Lavalin a donné le mandat de réalisation de l'étude d'intégration paysagère à l'entreprise LAURIN BEAUDOIN & ASSOCIÉS.

Ce type d'étude inclut de manière générale des mesures visant à l'harmonisation du parc dans le paysage et, dans certains cas, des recommandations additionnelles ayant pour but de minimiser les impacts identifiés durant sa réalisation. Le promoteur a mis en application ces mesures d'intégration durant la réalisation de l'étude de même que d'autres faites à la demande de citoyens de la région (déplacement des éoliennes 18, 19 et 27 suite à la session portes ouvertes de décembre 2008). Par la suite, la possibilité d'application de recommandations additionnelles a été discutée par le promoteur avec la firme LAURIN BEAUDOIN & ASSOCIÉS. Par contre, les multiples restrictions à caractère technique et environnemental identifiées dans l'étude d'impact environnemental, rendaient impossible l'application de ces dernières par le promoteur sans compromettre la viabilité du parc.

Pour ces raisons, il fut décidé de ne pas inclure de chapitre de recommandation. La mention de ce chapitre dans la table des matières et à la page 4 de l'étude est due à une erreur.

Simon Jean-Yelle

Chargé de Projet - Éoliennes de l'Érable

ANNEXE C

Conclusion

Cartier énergie éolienne propose d'aménager à Carleton-sur-Mer, sur des terres du domaine de l'État, un parc de 73 éoliennes d'une puissance totale de 109,5 MW. Ce projet s'inscrit dans le cadre du premier appel d'offres d'Hydro-Québec visant l'achat de 1 000 MW d'électricité produite à partir d'éoliennes et respecte ses exigences en matière de retombées économiques régionales. Ce faisant, une somme de 104 M\$, équivalant à 61 % du coût total du projet, serait injectée dans la région de la Gaspésie et de la MRC de Matane au cours de la période d'implantation.

Au terme de son analyse, la commission a constaté que, dans la seule portion habitée du domaine du parc éolien, les sept éoliennes prévues aux abords du lac Sansfaçon présenteraient un problème d'acceptabilité auprès des résidents du lieu. En raison du relief local, la commission considère que l'impact visuel de toute éolienne implantée dans le périmètre visuel du lac Sansfaçon ne pourrait être que fort pour les résidents. Afin de l'éliminer, il serait nécessaire d'ériger ces sept éoliennes sur d'autres emplacements propices du parc. Pour ce faire, la commission incite le promoteur à proposer une nouvelle variante de la configuration du parc.

Compte tenu des limites géographiques du gisement éolien de Carleton-sur-Mer, il n'est pas possible d'y aménager un parc éolien qui n'entraînerait aucun impact visuel sur les milieux habités et sur le corridor touristique de la route 132. Le parc proposé ne serait pas visible dans la zone villageoise de Carleton-sur-Mer, mais il pourrait avoir un impact dans les municipalités adjacentes et dans la zone récréative et touristique du mont Saint-Joseph reconnu pour son panorama. Considérant que le paysage joue un rôle moteur fondamental pour le tourisme en Gaspésie et l'économie régionale et considérant l'incertitude relative aux effets à moyen et long terme du développement éolien sur l'attrait et la fréquentation touristique, une grande prudence s'impose dans l'intégration paysagère des parcs éoliens et des lignes électriques qui les desserviraient. À cet effet, l'évaluation de leurs impacts cumulatifs constituerait un outil essentiel.

Qui plus est, il n'y a pas eu d'analyse globale et intégrée du projet de parc éolien de Carleton-sur-Mer puisque la ligne électrique à 230 kV requise pour relier le parc au réseau d'Hydro-Québec n'a pas été évaluée dans l'étude d'impact. La commission considère une telle ligne comme une composante indissociable du projet et elle incite le gouvernement à s'assurer de l'inclusion future de toutes les composantes des projets éoliens dans une seule et même procédure d'évaluation environnementale.

ANNEXE D

Conclusion

À l'issue de son analyse des projets de parcs éoliens de Gros-Morne et de Montagne Sèche, la commission d'enquête conclut que les deux projets, susceptibles de générer des retombées économiques substantielles à l'échelle locale et régionale, pourraient être autorisés, mais certaines bonifications devraient y être apportées pour qu'ils se réalisent dans une perspective de développement durable. Ces améliorations visent l'insertion harmonieuse des projets dans les collectivités et dans le milieu naturel, notamment pour assurer le respect des usages existants, des espèces et des écosystèmes en place.

En bordure de chacun des projets se trouve une pourvoirie, dont la clientèle recherche principalement la quiétude de milieux naturels non altérés. À cet égard, la commission arrive à la conclusion que l'implantation de structures de nature industrielle, comme des éoliennes, dans les paysages naturels du Camp de la Haute Madeleine et de la pourvoirie Beauséjour entraînerait une modification de leur environnement visuel susceptible d'avoir un effet sur l'attractivité de ces entreprises. De plus, en raison de la quiétude des lieux de villégiature et parce qu'il est différent des bruits ambiants à ces endroits, le bruit des parcs éoliens pourrait être clairement audible pour les villégiateurs résidant à l'intérieur ou en bordure des parcs éoliens et occasionner une gêne significative, même s'il était en deçà des critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. La gêne serait par ailleurs plus grande si les éoliennes étaient visibles.

C'est pourquoi, en prenant en considération la possibilité pour le promoteur d'agrandir les domaines des parcs éoliens en périphérie immédiate, la commission invite ce dernier, en collaboration avec les représentants des deux pourvoiries et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à étudier la possibilité d'agrandir les domaines de manière à pouvoir déplacer des éoliennes pour atténuer l'impact visuel et sonore à proximité des bâtiments principaux des pourvoiries et des installations de villégiature.

La commission constate qu'il n'existe pas, comme c'est le cas pour l'exploitation forestière, de critères d'encadrement visuel pour l'installation de parcs éoliens à proximité de sites à vocation récréotouristique en terres publiques, comme une pourvoirie ou un lac de villégiature. Elle invite donc le ministère des Ressources naturelles et de la Faune à définir des mesures visant la préservation de la qualité des paysages dans l'implantation d'éoliennes à proximité d'installations récréotouristiques en terres publiques.

ANNEXE E